

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 18 MAI 2022

Date de la convocation
12.05.2022

Nombre de conseillers
En exercice **29**
Présents **23**
Votants **28**

L'an deux mille vingt deux
le dix-huit mai,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGAUT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BONNET, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. VILLAIN, M. GANDIER.

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Brice OLIVIER

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

OBJET DE LA DELIBERATION :

Acquisition d'un terrain au lieudit « Velors » au GFA VINCENT

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Commune envisage d'acheter un terrain situé au lieudit « Velors », afin de
pouvoir boucler la desserte agricole partant de l'avenue du Val de Loire à la route de
Richelieu.

Le GFA Vincent, dont Mme ROY Martine est la gérante, est propriétaire de la
parcelle ZS 187 d'une superficie de 1ha 37a 30ca. Ce terrain est situé en zone A (Zone
Agricole) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de l'emprise du terrain moyennant la
somme de 10 297.50 € (= 13 730 x 0.75). De plus, la Ville mettra à la disposition
gracieuse du GFA Vincent les terrains cadastrés ZW 103, ZV 61,62 et 63 et la partie non
utilisée de la parcelle cadastrée ZS 187.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas
été saisie, puisque la valeur du terrain cédé est inférieure au seuil de consultation
obligatoire fixé à 180 000 €.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ... **25 MAI 2022**

Affiché le : ... **25 MAI 2022**

Cette proposition faite au GFA Vincent a été acceptée le 26 février 2022. Les frais de notaire (SCP RASSCHAERT-VILLAIN / BERROCAL) et de bornage (le cas échéant) seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 19 avril 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 2 abstentions (Anne-Sophie ENON et Guillaume VILLAIN) :

- ⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 10 297.50 € ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

